



## DELEGATIONS DE COMPETENCES AU BUREAU

MANDATURE 2021-2026

**En complément de l'article 79 du Règlement Intérieur**

*Réf. Délibération n° AG2020/11/29/13 : Assemblée Générale d'Installation du 29 janvier 2020*

*Réf. Délibération n° AG2022/03/21/9 : Assemblée Générale d'Installation du 21 mars 2022*

**Modifiée lors de l'Assemblée Générale du 30 janvier 2023 (Délibération n° AG2023/01/30/X)**

**Les Membres du Bureau s'obligent à une confidentialité totale sur leurs propres débats.**

### **Compétences de droit du Bureau prévues par le Règlement Intérieur en vigueur (rappel):**

- Avis sur les projets de délibération en matière d'urbanisme, d'aménagement du territoire et de transports (PLU, SCOT...), avant soumission à l'Assemblée Générale pour approbation des avis pris pour le compte de la CCINCA.
- Prise de décisions urgentes, nécessaires et proportionnées, relevant normalement de l'Assemblée Générale mais devant être prises entre 2 Assemblées Générales. Le Bureau ne peut toutefois prendre de décision à incidence financière que dans la limite du budget.
- Avis sur les ordres du jour des séances de l'Assemblée Générale.
- Mise en place de l'intérim du Président en cas d'empêchement du Président.
- Avis sur la nomination du Directeur Général, et en cas de cessation de ses fonctions.
- Prise de décision concernant le versement des indemnités pour frais de mandat aux membres du Bureau.
- Avis sur la rupture de la relation de travail avec le Directeur Général.
- Examen et formulation d'observations sur le Schéma régional d'organisation des missions établi par le bureau de la CCIR.
- Avis sur les projets de transfert d'activité à une entité tierce.
- Avis sur la désignation des Membres associés.
- Avis sur le remplacement des Membres associés.
- Avis sur la désignation des représentants de la CCI dans les instances extérieures.
- Habilitation du Président à ester en justice en demande au-delà de 750.000 €.
- Avis préalable des projets de cession de biens et droits réels immobiliers.
- Autorisation sur une transaction de faible montant ou dont l'objet est confidentiel.
- Examen et formulation de la position de la CCINCA sur les questions et décisions stratégiques dont notamment : les objectifs annuels ; les budgets et les comptes ; l'évolution des

principaux tarifs ; la liste et les montants prévisionnels et principales opérations d'investissement et de fonctionnement donnant lieu à un marché public ...

#### **Compétences déléguées du Bureau par délégation expresse de l'Assemblée Générale :**

- Fixation des tarifications des prestations relevant de l'administration et du fonctionnement courant de la CCI.
- Prise de décisions relatives à l'administration et au fonctionnement courant de la CCINCA.
- Prise de décision au stade du dépôt d'un dossier de demande de subvention, ou de la conclusion d'une convention de coopération avec un acteur public, concernant l'engagement de la CCI Nice Côte d'Azur à cofinancer le projet et/ou les actions pour lesquelles la subvention ou le cofinancement demandés- sur fonds publics, fonds structurels ou dans le cadre de programmes européens- ne couvre pas l'intégralité dudit projet, et dans le cas où une délibération d'un organe délibérant est formellement requise.
- **Prise de décisions relatives à la signature de convention de partenariats n'impliquant aucune contribution financière pour la CCINCA et entrant dans le champ des missions d'intérêt général de la CCINCA.**
- Validation des modifications faites aux annexes du Règlement intérieur pour mise à jour conformément aux modifications de l'organigramme de la CCINCA : noms et fonctions à actualiser (notamment dans le cadre des délégations de signature).